



PRÉFET DE L'INDRE

Communiqué du **25/02/2021** pour un épisode de pollution atmosphérique par PM10 Déclenchement d'une procédure d'**alerte**

Le présent communiqué valant décision d'entrée en vigueur de mesures
en application de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2017

Niveau de procédure déclenchée pour aujourd'hui : **alerte**

Nature de l'épisode de pollution et évolution

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé de **PM10**, la **procédure d'alerte** est activée pour l'ensemble du département, à compter de ce jour avec une levée prévue pour la journée du 26/02/2021.

Les conditions météorologiques anticycloniques, que connaît actuellement la région Centre-Val de Loire avec la présence d'un vent de secteur sud, favorisent un import important de sable saharien sur la région engendrant des niveaux soutenus en particules PM10. En conséquence, un dépassement du seuil d'information et de recommandation fixé à 50 µg/m³ en moyenne journalière est prévu pour aujourd'hui, jeudi 25 février 2021 sur l'ensemble des départements de la région Centre-Val de Loire. L'arrivée d'une perturbation pluvieuse la nuit prochaine va entraîner un lessivage de l'atmosphère et donc la baisse des niveaux en particules PM10, en-dessous du seuil d'information et de recommandations, pour demain vendredi 26 février 2021, sur l'ensemble des départements de la région Centre-Val de Loire. Ceci impliquera une levée de la procédure pour la journée du vendredi 26 février 2021. Pour plus d'informations : Lig'Air

Rappels sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque...).

Recommandations sanitaires

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison...

Personnes vulnérables ou sensibles

- ⑩ privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- ⑩ privilégiez les activités modérées ;
- ⑩ évitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ;
- ⑩ prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;

- ⑩ en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

Population générale

- ⑩ privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- ⑩ réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche), dont les compétitions ;
- ⑩ en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

Recommandations tout public

Prise d'effet : immédiat (pour aujourd'hui et demain)

1. Recommandations générales

- ⑩ *Suspendre l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes, en particulier évitez l'utilisation, en chauffage d'agrément, des cheminées à foyers ouverts ou des poêles et inserts anciens.*
- ⑩ *Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...).*
- ⑩ *Modérez la température de votre logement ou de votre lieu de travail.*
- ⑩ *Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnée. Apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.*

2. Recommandations pour vos déplacements

- ⑩ *Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche ne sont pas déconseillés.*
- ⑩ *Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.*
- ⑩ *Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.*

Recommandations par secteurs d'activité

Prise d'effet : immédiat (pour aujourd'hui et demain)

1. Secteur des transports

- ⑩ *Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol.*
- ⑩ *Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale.*
- ⑩ *[option] Des itinéraires recommandés sont mis en place pour les poids lourds en transit dans certains secteurs géographiques.*

2. Secteur industriel

- ⑩ *Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.*
- ⑩ *Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.*
- ⑩ *Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.*
- ⑩ *Réduire l'utilisation de groupes électrogènes.*
- ⑩ *Pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.*
- ⑩ *Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières comme la démolition ou les terrassements et recourir à des mesures compensatoires.*
- ⑩ *Reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote.*

- ⑩ Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt.

3. Secteur agricole

- ⑩ Bâtiments d'élevage et serres : Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.
- ⑩ Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac tel que l'utilisation de rampes ou l'injection. Le procédé d'épandage par buse-palette doit être réservé aux effluents peu chargés.
- ⑩ Reporter les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues.
- ⑩ Reporter les travaux du sol.

Mesures réglementaires applicables sur tout le département [ou zone limitée pour NO₂]

Prise d'effet : immédiat (pour aujourd'hui et demain)

1. Déplacements

- La vitesse maximale autorisée sur les 2 × 2 voies est abaissée de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 90 km/h : 130 → 110 km/h (autoroutes), 110 → 90 km/h (voies rapides). Cette mesure est indiquée aux usagers de la route au travers des panneaux à messages variables (PMV), dans la mesure de leur disponibilité. Les contrôles de vitesse pourront être réalisés sur les axes concernés.
- [option] Les vitesses maximales autorisées sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier sont abaissées de 20 km/h (sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h : 130 → 110 km/h (autoroutes), 110 → 90 km/h (voies rapides) et 90 → 70 km/h (routes nationales, voies périphériques, départementales, etc.).

Cette mesure est indiquée aux usagers de la route au travers des panneaux à messages variables (PMV). Les contrôles de vitesse pourront être réalisés sur les axes concernés.

Prise d'effet : demain (0h à minuit)

1. Mesures générales

- ⑩ Les dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts sont suspendues sauf, pour le motif de sécurité publique.

2. Secteur industriel

- ⑩ Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

3. Secteur agricole

- ⑩ La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont proscrites, sauf pour le motif de sécurité publique.
- ⑩ L'enfouissement rapide des effluents sur sol nu est imposé.

Sources d'information complémentaires

- ⑩ Sites internet des Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA), agences régionales de santé (ARS), des Préfectures de département
- Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site de <https://www.ligair.fr>
- Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site de <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/>